

## Certification EUCEB pour laines minérales

La Note Q de la Directive 97/69/CE, adoptée par la Commission européenne en décembre 1997, et transposée en droit français en août 1998 exige une vérification des effets cancérigènes de certaines fibres (de silicate) vitreuses artificielles.

À la suite de tests réglementaires effectués par un laboratoire indépendant reconnu, les laines de verre et de roche ont démontré qu'elles satisfont aux conditions d'exonération de classement cancérigène selon la directive 97/69/CE.

Suite à cette directive, depuis 2002, les laines minérales sont certifiées par l'EUCEB (European Certification Board for Mineral Wool Products) qui garantit dans la durée que la fabrication des produits mis sur le marché est exonérée de cancérigénicité au sens de la directive 97/69/CE.

En application de la Note R de la Directive 97/69/CE qui stipule que « *La classification comme cancérigène ne doit pas s'appliquer aux fibres dont le diamètre moyen géométrique pondéré par la longueur, moins deux erreurs types, est supérieur à 6  $\mu$ m.* », les fibres de bois bénéficient de l'exonération de la classification cancérigène. Elles ne sont donc pas soumises à la certification EUCEB.

